
COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION

Le 12 mars 2014 le **comité supérieur de concertation 124** a eu lieu avec, à l'ordre du jour, les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU DÉPARTEMENT DU SERVICE MÉDICAL

La demande de reconnaissance de 2014 est commentée par le docteur Van Laethem. Les sièges d'exploitation seront listés par province et par CCB. Le SLFP Police demande que le médecin du travail soit présent à chaque CPPT, que 13 médecins du travail soient mis sur la liste tel que prévu par le TO, et qu'aucune facture de médecins indépendants ne soit plus acceptée.

CG/WB – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS EN PRÉVENTION – ACCORD PRÉALABLE – ARTICLE 20§1 AR 27 MARS 1998 RELATIF AUX SERVICES INTERNES POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

La liste des conseillers en prévention est présentée au comité de concertation. Le SLFP Police ne marque pas son accord au sujet de la liste. Nous souhaitons recevoir un projet complet de la future structure du service. L'autorité propose d'organiser un CSC extraordinaire pour discuter spécifiquement de ce sujet. Nous ne pouvons pas marquer notre accord tant que l'autorité ne peut nous garantir qu'il y aura un budget pour le recrutement de médecins du travail et de conseillers en prévention.

BROCHURE D'ACCUEIL

L'actuelle brochure d'accueil date de 2009. La nouvelle version présentée est une mise à jour de l'ancienne. La brochure est destinée aux aspirants des écoles de police et aux nouveaux membres du personnel CALog. La nouvelle brochure est soumise à la concertation puisqu'elle traite également de sujets touchant au bien-être au travail. Les organisations syndicales font part de leurs remarques.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ : QUESTIONNAIRE "EMPLOI ET HANDICAP"

Ce point est reporté à une prochaine réunion.



STAND DE TIR D'YPRES

Le SLFP Police établit l'historique des achats de munition et des problèmes au niveau du stand de tir d'Ypres.

L'autorité signale que la commande de 12 000 cartouches a été annulée au motif de non respect des conditions. Nous sommes d'avis que cette commande ne s'est pas passée correctement. L'autorité répond que le service logistique fait quelques 10 000 bons de commande par an et qu'une erreur ne peut donc jamais être exclue.

Un nouveau marché a été lancé au niveau de DSL. Aussi, un achat modeste a-t-il été fait pour couvrir cette période. Le lancement d'un marché public conséquent est prévu pour 2015.

En ce moment, le stand de tir d'Ypres est à nouveau utilisé. Il manque toujours une sortie de secours supplémentaire. Nous en parlons à l'autorité qui a décidé de rouvrir le stand de tir.

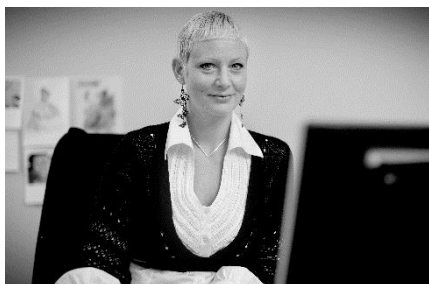
L'autorité renvoie à une note prévoyant la remise en service. Cette note nous sera remise dans les plus brefs délais.

DIVERS

Le SLFP Police s'informe de la situation des formations certifiées 2014 pour le personnel CALog. L'autorité nous transmettra sa réponse par écrit.

Le rapport d'activités de la CG/WB doit être présenté avant le 31 mars, comme prévu par la loi. L'autorité affirme qu'elle fera le nécessaire.

Le dirjud de la PJF d'Anvers a donné ordre à ses membres du personnel de ne plus fournir de repas aux personnes arrêtées. L'autorité examinera la situation et fera le nécessaire.



CALCUL DES HEURES PAR SSGPI EN CAS DE GRÈVE

S'il s'agit d'une journée complète, il faut déduire 1/21ième (selon le nombre de jours de travail) du salaire mensuel, y compris les indemnités fixes. S'il s'agit d'une grève qui dure une demi-journée ou quelques heures, il faut déduire ce nombre d'heures du nombre d'heures à prester. Ce calcul est basé sur un avis de la DSJ. Nous demandons cet avis. Une grève n'a, par contre, pas d'autres conséquences statutaires (ancienneté, pension, etc.).